N° 14 09 15

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

15/ ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La CARENE, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, souhaite engager sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, les communes agissent à leur niveau pour diminuer leurs consommations énergétiques par des actions sur leurs bâtiments et équipements municipaux. Afin de compléter les actions déjà menées, plusieurs d'entre elles ont manifesté leur intention de recourir à un Conseil en Energie Partagé (CEP).

L'objectif du Conseil en Energie Partagé est de permettre aux communes de suivre et de maîtriser leurs consommations énergétiques. Il doit aussi les amener à s'interroger et à valider leurs choix énergétiques notamment pour les nouveaux investissements.

Le conseil est réalisé par un intervenant ayant la compétence nécessaire et les références attestant de cette compétence. En général, il s'adresse principalement aux communes qui n'ont pas les moyens de se doter d'une compétence énergie en interne, d'où l'intérêt d'une prestation partagée. Un conseiller peut travailler sur un ensemble de collectivités locales regroupant jusqu'à environ 50 000 habitants.

Le Conseil en Energie Partagé est un service proposé aux collectivités locales en amont des bureaux d'études : il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Les trois principales actions effectuées par le conseiller sont :

- ✓ analyser les factures du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public notamment), afin de déterminer les principaux enjeux énergétiques de la commune. L'analyse se fait sur les trois dernières années et est actualisée chaque année,
- ✓ proposer, en fonction des enjeux détectés lors de la phase d'analyse, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique,
- ✓ animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants.

Le maître d'ouvrage ou gestionnaire du patrimoine considéré doit fournir un effort de collecte d'informations (factures, contrats, descriptifs techniques et plans...) sans lesquelles le conseiller ne pourra apporter aucune valeur ajoutée opérationnelle.
Il est enfin indispensable de désigner des référents CEP dans chacune des collectivités adhérentes afin de suivre la prestation.

L'ADEME, qui est à l'origine de cette démarche, apporte son soutien financier (à hauteur de 30% du coût du poste) dès lors que le conseiller est recruté au niveau intercommunal dans une logique de mutualisation des coûts entre les communes participantes. Sachant que la plus-value du dispositif est aussi liée à la mise en réseau et à l'animation de l'ensemble des référents de collectivités. Elle permet l'échange d'expériences, des formations et des visites.

Ce dispositif vient compléter les actions de la CARENE visant la maîtrise des dépenses énergétiques : Espaces Info Energie, OPAH, thermographie aérienne, défi familles à énergie positive, actions à destination des locataires du parc locatif social dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale...

Les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Trignac ont adhéré à ce dispositif. La participation de chaque commune est fonction du nombre d'habitants. Sachant que la CARENE a pour sa part délibéré pour apporter 20% de la participation des collectivités au poste, le coût à l'habitant a été réduit à 50 centimes d'euros par an, montant qui sera alors atténué voire remboursé par les économies générées.

Le montant de l'adhésion, au titre de cette première année, s'élève à 2 590 € correspondant au 2nd semestre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Pornichet au dispositif du Conseil en Energie Partagé.

DÉLIBÉRATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

N° 14 09 15

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Pornichet au dispositif de Conseil en Energie Partagée, étant précisé que le montant de l'adhésion, au titre de cette première année, s'élève à 2 590 € correspondant au 2nd semestre 2014.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR